



Décision n° 2010-DC-0193 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 22 Juillet 2010 relative à la maîtrise des rejets de tritium gazeux sur l’installation nucléaire de base n°25 (Rapsodie), située sur le site de Cadarache et exploitée par le Commissariat à l’énergie atomique

Le collège de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu la décision n° 2010-DC-0172 du 5 janvier 2010 homologuée par les ministres en charge de la sûreté nucléaire par arrêté du 9 avril 2010 publié au JORF n°0078 du 2 avril 2010 fixant les limites de rejets dans l’environnement des effluents liquides et gazeux des installations nucléaires de base civiles du centre de Cadarache exploitées par le Commissariat à l’Energie Atomique sur la commune de Saint-Paul-Lez-Durance (Bouches-du-Rhône),

Vu le courrier CEA/DEN/CAD/DIR/CSN DO 394 du 17 juin 2010 relatif à une demande d’abrogation des décisions de l’ASN n°2009-DC-144 du 23 juin 2009 et n°2009-DC-154 du 1^{er} septembre 2009,

Considérant que les expérimentations envisagées par le CEA sur les échantillons tritiés sont compatibles avec les nouvelles limites de rejets en tritium gazeux en vigueur pour l’INB 25 et les mesures de surveillance prévues,

Décide :

Article 1er

Sont abrogées les décisions du collège de l’ASN :

- n°2009-DC-144 de l’ASN du 23 juin 2009 relative à la maîtrise des rejets de tritium gazeux sur l’INB 25,
- et n°2009-DC-154 de l’ASN du 1^{er} septembre 2009 relative à la maîtrise des rejets de tritium gazeux sur l’INB 25.

Article 2

Le Directeur général de l'ASN est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Bulletin officiel de l'ASN.

Fait à Paris, le 22 Juillet 2010,

Le collègue de l'Autorité de sûreté nucléaire(*),

Signé

Marie-Pierre COMETS

Marc SANSON

Michel BOURGUIGNON

() Commissaires présents en séance.*